



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité
et du Contrôle de Légalité

ARRETE n° 2018-D2/B1 - 028

en date du **21 DEC. 2018**

**portant actualisation des membres au Syndicat
Interdépartemental Mixte pour l'Équipement
Rural (S.I.M.E.R)**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 à L5722-11 ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la république portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 1964 modifié portant création du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-020 en date du 22 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Valence en Poitou au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la commune nouvelle de Valence-en-Poitou créée au 1^{er} janvier 2019 va regrouper les communes de Ceaux-en-Couhé, Chatillon, Couhé, Payré et Vaux-en-Couhé ;

CONSIDERANT que pour une meilleure lisibilité, il est préférable d'actualiser les membres du syndicat ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : La liste des membres du S.I.M.E.R tenant compte de cette actualisation est fixée et annexée au présent arrêté

Article 2 : L'annexe de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1 – 014 en date du 31 octobre 2018 relatif à la liste des membres est abrogé.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne – Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 POITIERS ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon, du Blanc et de Bellac, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R), les collectivités membres du SIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Emile SOUMBO

COLLEGE pour la MISSION TRAVAUX PUBLICS

COMMUNES

1	ADRIERS	44	DOUSSAY
2	ANCHE	45	FERRIERE-AIROUX (1a)
3	ANGLES-SUR-I'ANGLIN	46	FLEIX
4	ANTIGNY	47	GOUEX
5	ANTRAN	48	GUESNES
6	ARCHIGNY	49	HAIMS
7	ASNIERES-SUR-BLOUR	50	INGRANDES
8	ASNOIS	51	ISLE-JOURDAIN (I')
9	AVAILLES-LIMOYZINE	52	JARDRES
10	AZAT-LE-RIS (87)	53	JAZENEUIL
11	BAZEUGE (1a) (87)	54	JOUHET
12	BELABRE (36)	55	JOURNET
13	BETHINES	56	JOUSSE
14	BLANZAY	57	LATHUS-SAINT-REMY
15	BOURESSE	58	LAUTHIERS
16	BOURG-ARCHAMBAULT	59	LAVOUX
17	BOURNAND	60	LEIGNE-LES-BOIS
18	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	61	LEIGNES-SUR-FONTAINE
19	BRION	62	LEIGNE-SUR-USSEAU
20	BRUX	63	LENCLOITRE
21	BUSSIERE (1a)	64	LESIGNY
22	BUSSIERE-POITEVINE (87)	65	LEUGNY
23	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	66	LHOMMAIZE
24	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	67	LINAZAY
25	CHAMPNIERS	68	LINIERS
26	CHAPELLE-BATON (1a)	69	LIZANT
27	CHAPELLE-VIVIERS (1a)	70	LUCHAPT
28	CHARROUX	71	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
29	CHATAIN	72	MAGNE
30	CHÂTEAU-GARNIER	73	MAIRE
31	CHAUNAY	74	MAUPREVOIR
32	CHAUVIGNY	75	MAZEROLLES
33	CHENEVELLES	76	MIGNALOUX-BEAUVOIR
34	CHERVES	77	MILLAC
35	CIVAUX	78	MONDION
36	CIVRAY	79	MONTMORILLON
37	COULONGES	80	MOULISMES
38	CUHON	81	MOUSSAC-SUR-VIENNE
39	DANGE-SAINT-ROMAIN	82	MOUTERRE-SUR-BLOURDE
40	DARNAC (87)	83	NALLIERS
41	DINSAC (87)	84	NERIGNAC
42	DISSAY	85	ORADOUR-SAINT-GENEST (87)
43	DORAT (1e) (87)	86	OYRE
		87	PAIZAY-LE-SEC

88	PAYROUX
89	PERSAC
90	PINDRAY
91	PLAISANCE
92	PLEUMARTIN
93	POUILLE
94	PRESSAC
95	PUYE (la)
96	QUEAUX
97	ROCHE-POSAY (la)
98	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE (les)
99	ROMAGNE
100	SAINT-CHRISTOPHE
101	SAINTE-RADEGONDE
102	SAINT-GAUDENT
103	SAINT-GENEST-D'AMBIERE
104	SAINT-GERMAIN
105	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
106	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36)
107	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
108	SAINT-LEOMER
109	SAINT-MACOUX
110	SAINT-MARTIN-L'ARS
111	SAINT-PIERRE-D'EXCIDEUIL
112	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE
113	SAINT-ROMAIN
114	SAINT-SAVIN
115	SAINT-SAVIOL
116	SAINT-SECONDIN
117	SAIN-SORNIN-LA-MARCHE (87)
118	SAULGE
119	SAVIGNE
120	SAVIGNY-SOUS-FAYE
121	SCORBE-CLAIRVAUX
122	SENILLE-SAINT-SAUVEUR
123	SEVRES-ANXAUMONT
124	SILLARS
125	SMARVES
126	SOMMIERES-DU-CLAIN
127	SURIN
128	TERCE
129	THIAT (87)
130	THOLLET
131	TRIMOUILLE (la)
132	USSON-DU-POITOU
133	VALDIVIENNE
134	VALENCE-EN-POITOU
135	VAUX-SUR-VIENNE

136	VERNEUIL-MOUSTIERS (87)
137	VERRIERES
138	VICQ-SUR-GARTEMPE
139	VIGEANT (le)
140	VILLEDIEU-DU-CLAIN (la)
141	VILLEMORT
142	VIVONNE
143	VOULEME
144	VOULON
145	VOUNEUIL-SUR-VIENNE

COMMUNAUTE URBAINE	
1	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT

COMMUNAUTES DE COMMUNES	
1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

SYNDICATS	
1	SYNDICAT d'AMENAGEMENT du BASSIN de l'ANGLIN
2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION UNIQUE de la VALLEE de la DIVE

AUTRES	
1	CONSEIL DEPARTEMENTAL de la VIENNE (Le)

RECAPITULATIF :	
COMMUNES	145
COMMUNAUTE URBAINE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1
COMMUNAUTES DE COMMUNES	4
SYNDICATS	2
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1
TOTAL MEMBRES	154

Dernière mise à jour décembre 2018 applicable au 1er janvier 2019

COLLEGE pour la COMPETENCE

"Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	Pour une partie de son territoire, soit 9 communes (<i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i>)
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	Pour une partie de son territoire, soit 21 communes (<i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois</i>)
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes

COLLEGE pour la COMPETENCE

"Traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	Pour une partie de son territoire, soit 9 communes (<i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i>)
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	Pour une partie de son territoire, soit 27 communes (<i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i>)
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes